

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-51

CONVENTION CADRE ENTRE LE PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN ET L'ONF

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 5200

Charte de Parc 2018-2033

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 – Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 – Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure 23 – Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Considérant :

la Charte Forestière de Territoire 2015 – 2020 et la délibération n°B.2020-8 statuant la démarche de renouvellement de la Charte Forestière de Territoire courant 2021

Contexte :

Les thématiques forestières sont aujourd'hui au cœur des débats et des enjeux environnementaux, sociétaux, et économiques.

L'ONF, en tant que gestionnaire des forêts publiques et mettant en œuvre des missions d'intérêt général confiées par l'Etat ou des collectivités, est un des acteurs forestiers majeurs sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML). En effet, sur le territoire du PNR de Millevaches, l'ONF gère 18 792 ha de forêt soit 10 % de la surface boisée et 6 % de la surface totale. Cette surface se répartit en :

- 11 forêts domaniales et forêts militaires pour 5 543 ha
- 230 forêts de collectivités et privées pour 13 249 ha

La Charte Forestière de Territoire et la stratégie « Forêt Bois » du Parc est en cours de renouvellement en 2021. L'ONF est l'un des partenaires historiques de la CFT.

Cette proposition de partenariat s'inscrit également dans les orientations fixées par la convention cadre de coopération 2018- 2023 signée le 18 avril 2018 entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Office National des Forêts.

Description du projet :

Il s'agirait **d'une première convention locale** adossée aux principales mesures de la charte du PNR de Millevaches approuvée par le décret ministériel 2018-1247 du 26 décembre 2018 pour la période 2018 - 2033 ainsi qu'aux orientations du contrat d'objectif et de performance entre l'ONF et l'Etat pour la période 2021-2025.

Les deux organismes adhèrent au même concept de gestion durable et multifonctionnelle des forêts consistant à prendre en considération les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts.

Cette proposition a donc pour objectif de formaliser les axes et les modalités d'un partenariat qui, dans le respect des missions et des compétences de chacun des deux organismes, recherchera une meilleure complémentarité dans les domaines d'intérêt commun, notamment : la connaissance et la préservation de la biodiversité, la gestion des espèces, la gestion forestière, l'accueil du public, la prise en compte des paysages et des risques, l'information, la communication et la sensibilisation du public ainsi que dans le domaine de l'économie locale.

Les dispositions thématiques abordées sont les suivantes :

- L'échange d'informations, sur la base des données numériques et cartographiques, sur l'échange de compétences et d'expertises, et au travers de formations mises en œuvre entre techniciens des deux structures, le tout dans le but de créer une culture commune ;
- Les questions d'aménagement du territoire et de gestion forestière à travers les aménagements forestiers des forêts domaniales et des collectivités, et via les démarches territoriales portées par le SMAG PNRML (CFT, urbanisme, projet de production d'énergie renouvelable, ...) ;
- La protection et gestion des espaces naturels remarquables (amélioration des connaissances réciproques, question du foncier forestier, des réserves biologiques, Natura 2000, les contrats territoriaux milieux aquatiques, ...) ;
- Le paysage ; l'équilibre forêt/gibier ; la ressource en eau ; les risques ; la promotion et valorisation du bois ; l'accueil et l'éducation à la forêt.

Cette première convention cadre locale entre l'ONF et le PNR ML porte l'ambition de solidifier le partenariat entre les deux institutions en permettant d'une part l'officialisation et l'automatisation de certains échanges de travail déjà établis, et d'autre part de permettre une collaboration officielle sur de nouveaux projets tels la gestion du risque incendie ou la création de réserves forestières.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- de donner leur accord de principe quant à la mise en place du partenariat entre l'ONF et le SMAG PNRML ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- de donner leur accord de principe quant à la mise en place du partenariat entre l'ONF et le SMAG PNRML ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 06.10.21
Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,

06 OCT. 2021

